

**ARRETE DE POLICE CONCERNANT ET REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A JALHAY PARKING DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022****Le Bourgmestre,**

- Vu les célébrations de deux mariages à l'administration communale de Jalhay le Samedi 10/09/2022 à 11h30 et 12h00 ;
- Vu la demande de réservation d'emplacements de stationnement lors de ces mariages ;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents,
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière,

ARRETE

- Art.1.:** Le stationnement des véhicules sera interdit (excepté participants au mariage), sur les emplacements de stationnement situés à l'administration communale de Jalhay, rue de la Fagne, 46 le samedi **10/09/2022 de 11h00 à 12h30.**
- Art 2. :** Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme (signaux E1 + additionnel excepté mariage), laquelle sera mise en place par les ouvriers communaux.
- Art 3. :** Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.
- Art 4. :** Copie de la présente sera transmise
- A Monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
 - A Monsieur le directeur des Opérations de la Zone des Fagnes,
 - A notre police locale,
 - A notre service des Travaux,

Jalhay le 28/06/2022

Le Bourgmestre

Michel FRANSOLET

